

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Date de convocation :
25-11-2022
Date d'affichage :
25-11-2022

Nbre conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Absents : 5
Procuration : 3
Votants : 16

L'an deux mil-vingt-deux, le **jeudi premier décembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle annexe de la mairie sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Philippe LECRECQ, David COTTEREAU, Vincent BROCHARD, PICAULT Isabelle, Anne CHEVILLOT, CHOPLIN Ludovic, Aurore GASNIER, Alice BLOT, Jean-Claude MERIENNE Christelle MIDELET, , COMPAIN Olivier, Francis HONORE

Absents excusés : Sophie LAMBERT (pouvoir à Vincent BROCHARD), Emmanuel de BEAUCOURT, BAREAU Christiane (pouvoir à Michel BRIFFAULT), Céline MAILLET (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE)

Absente : Christelle DEMBREVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Vincent BROCHARD a été élu secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR

- LOGEMENTS INCLUSIFS : DENOMINATION DU PROJET, INTEGRATION DES PARCELLES AB7 ET AB12 DANS LE PROJET ET CESSIION DU GLOBAL DES PARCELLES
- ASSURANCES DU PERSONNEL ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG
 - DISPOSITIF SIGNALEMENT : DELEGATION AU CDG MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
 - COMPTABILITE : PROPOSITION TARIFAIRE LOGICIEL COMPTABILITE – CONNECTEUR CHORUS PRO
 - RESEAU EAUX PLUVIALES : FIN DE LA CONVENTION STGS LANCEMENT AMO
 - RUE DU TRAMWAY : CESSIION D'UNE PARCELLE
 - PROPOSITION TARIFAIRE / FINANCES ET TERRITOIRES
 - REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT A EPCI
 - URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AB 202
 - RESTAURANT : CESSIION LICENCE IV
 - ACQUISITION TERRAIN LA LONGERE
 - LANCEMENT PROJET PUMPTRACK
 - ESPACE JEUNES : LANCEMENT CONSULTATION, DEMANDE FONDS DE CONCOURS LBN
 - RUE DU GRAND CLOS- VAUNOISE RD88 : LANCEMENT CONSULTATION, HONORAIRES LIES A LA REALISATION DES TRAVAUX
 - CONTRAT COPIEUR MAIRIE : LANCEMENT CONSULTATION
 - ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION
 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FRAIS DE SOCLARITE CLASSE ULIS DE LOUE
 - COMICE AGRICOLE
 - DEPLACEMENT DES PAV (POINT D'APPORT VOLONTAIRE) SALLE DE LA GARE
 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Divers :

- Convention du Département : Logements inclusifs
- Présentation projet Construction et rénovation énergétique des bâtiments scolaires avant dépôt DETR 2023

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que M. FASILLEAU Cédric lui a remis sa lettre de démission de son poste de Conseiller Municipal.

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

La réunion débute par une présentation par M. POIRIER de la Mancelle d'Habitation du projet de construction de logements inclusifs

Arrivée de M. Francis HONORE

En l'absence d'éléments au moment de la réunion, M. Le Maire informe le retrait d'un point à l'ordre du jour : RESEAU EAUX PLUVIALES : FIN DE LA CONVENTION STGS

2022.12.01 LOGEMENTS INCLUSIFS : DENOMINATION DU PROJET

M. Le Maire rappelle la délibération du 6 octobre dernier portant sur la décision de développer l'offre de logements inclusifs au sein de la collectivité.

Suite à la présentation d'un projet initial au début de la séance par la Mancelle d'Habitation, il indique qu'il est nécessaire de dénommer ce nouveau lotissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres des membres présents,

- De dénommer le futur Ecoquartier de logements inclusifs « La Pêcheurie »
- D'autoriser le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

PARCELLES AB7 ET AB12 DANS LE PROJET ET CESSION DU GLOBAL DES PARCELLES

M. Le Maire rappelle la délibération du 6 octobre dernier portant sur la décision de développer l'offre de logements inclusifs au sein de la collectivité, et que la réalisation de l'opération portait sur le terrain cadastré AB n°08.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'inclure dans ce projet de logements inclusifs les parcelles cadastrées AB n°7 et AB n°12 dans la vente auprès de la Mancelle d'Habitation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable et financier s'y rapportant.

2022.12.03 LOGEMENTS INCLUSIFS CESSION DU GLOBAL DES PARCELLES

Dans le cadre des logements inclusifs, M. le Maire informe qu'après l'opération du projet, la mancelle d'habitation procédera à plan divisionnaire des parties revenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de céder aux prix symbolique de 15 euros le global des parcelles cadastrées AB n°8, AB n°7 et AB n°12 auprès de la Mancelle d'Habitation
- de désigner, l'ATESART pour rédiger l'acte administratif suite au plan divisionnaire réalisé par la mancelle d'habitation après opération
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable et financier s'y rapportant.

2022.12.04 ASSURANCES DU PERSONNEL ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG

Le Maire expose :

- que la commune a, par la délibération du **10 mars 2022**, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. ①**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 % /**

- **La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension**

- **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC ①**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Article 2 : le Conseil municipal (le Conseil d'Administration)) autorise le Maire (le Président) ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

2022.12.05 DISPOSITIF SIGNALEMENT DELEGATION AU CDG72 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de ...**COULANS SUR GEE** ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Maire propose :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

ARTICLE 2 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- **AUTORISE, à l'unanimité, le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

2022.12.06 - COMPTABILITE : PROPOSITION TARIFAIRE LOGICIEL COMPTABILITE – CONNECTEUR CHORUS PRO

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition tarifaire concernant un module de comptabilité « CHORUS PRO CONNECTEUR » permettant l'intégration des factures reçues de façon dématérialisée via le logiciel comptabilité.

Le coût BL Connect est de 175 (e) HT par an avec un engagement de 36 mois

La mise en service est de 370.00 (e) HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**

- D'accepter cette proposition tarifaire
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2022.12.07 CESSION D'UNE PARCELLE RUE DU TRAMWAY

Mme GASNIER rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021.12.14 du 9 décembre 2021 relative à la cession d'une parcelle de 100m², rue du Tramway en vue d'y implanter un salon d'esthétique par la SCI FITBEAUTE et celle du 7 avril 2022 portant sur la réduction du prix de cession liée à une forme naturelle du terrain peu favorable.

Elle informe que la commune a reçu le 16 novembre dernier un courrier de la SCI FIT BEAUTE stipulant qu'elle renonçait à l'achat et qu'elle libérait le terrain qui lui était réservé par délibération du 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**,

- De remettre en vente ladite parcelle et ce, selon les mêmes modalités,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2022.12.08 PROPOSITION TARIFAIRE FINANCES ET TERRITOIRES

M. le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'une proposition tarifaire établie par la société FINANCES & TERRITOIRES concerne une Mission est une prestation de Maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la Veille, la Recherche et le Conseil dans le cadre d'une demande de financements non bancaires.

La durée d'exécution est de 14 mois à compter de la signature ou notification éventuelle de la convention ; cette durée se répartie comme suit : - 2 mois de préparation au cours desquels se tiendra la réunion de lancement qui ne pourra intervenir qu'après le versement de l'acompte dans les conditions stipulées à la présente Convention ; - 12 mois d'exécution des prestations objet de la Mission à compter de la réunion de cadrage.

La prestation a pour objet : - La recherche, pour le compte du Client, de tout type d'Aide financière (aides, subventions, économies...) au niveau national (départemental, régional, préfectoral, fonds de Concours) et/ou européen, lié à ses projets d'investissement. - L'accompagnement du Client, dans la recherche de dispositifs de financements et/ ou l'élaboration et le montage, en collaboration avec le Client, du dossier de demande de financement auprès des autorités ou organismes compétents, ainsi que l'assistance dans les échanges avec les organismes financeurs. - La réalisation d'un diagnostic du ou des projet(s) du Client et des contraintes financières et techniques, voire juridiques, dans le but de proposer la meilleure stratégie (objectif, ressources, calendrier) pour l'instruction des Dossiers. - Le cas échéant, le montage et le suivi des dossiers de demande de

financement que le Client souhaite confier au Prestataire, jusqu'à obtention de la décision d'accord ou de refus.

Le montant de la prestation est fixé à 20 000 E HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**,

- De ne pas retenir cette proposition tarifaire
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à ce refus

2022.12.09 REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT A EPCI

Objet : Partage des recettes la Taxe d'Aménagement perçues par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 - Convention de reversement de la TA entre la commune et LBN Communauté.

Exposé du Maire –

Les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la Loi de Finances pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la taxe aux services fiscaux d'ici la fin de l'année 2022, et par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, **rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI**, compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

Ainsi, lorsque les communes sont les bénéficiaires de la part locale de la taxe d'aménagement, elles doivent désormais reverser tout ou partie du produit qu'elles perçoivent à la communauté de communes dont elles sont membres. Jusqu'alors, ce reversement total ou partiel n'était qu'une possibilité, il devient "obligatoire".

- Cette disposition est **d'application** à partir du 1^{er} janvier 2022 (TA perçue en 2022)
- Le reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.
- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que **« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ».**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et LBN Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022,

Considérant que l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte-tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

Considérant que le type de travaux peuvent être tous travaux d'infrastructures tels que ; Voirie, éclairage public, réseaux numériques, bâtiments publics, zones d'activités

Le Conseil Communautaire de LBN Communauté, dans sa séance du 12 octobre 2022, a validé la proposition de partage de la Taxe d'aménagement sur la base de la méthode de calcul suivante ;

- Le calcul se base sur les investissements réalisés (ou en projet) dans les communes par LBN Communauté, en partant du principe qu'un type d'investissement= UN POINT, avec la proposition suivante (en% de la Recette TA perçue par la commune) :

De 1 à 2 points	1%
De 3 à 5 points	15%
De 6 à 9 points	25%
Au-delà de 9 points	40%

Le tableau ci-dessous permet de répertorier l'ensemble des investissements réalisés ou projetés par LBN Communauté sur le territoire des 29 communes membres.

	Montant TA (moyenne 3 dernières années)	Voirie	ZAE	Écoles	Piscine	Salle de sport	Salles	Pôle intercommunal	Maison Santé	Cuisine centrale	Total	Taux de % reversé	Recettes correspondantes
Amné en Cham pagne	1 452 €	1									1	1%	15 €
Auvours sous Montfaucon	- €	1									1	1%	- €
Avesse	948 €	1									1	1%	9 €
Bains sur Gée	1 728 €	1		1							2	1%	17 €
Bailly	12 976 €	1	1	1		1	1		1	1	7	25%	3 244 €
Chantenay-Villedieu	2 611 €	1	1	1					1		4	15%	392 €
Chassillé	282 €	1									1	1%	3 €
Chamillé en Cham pagne	- €	1									1	1%	- €
Chevillé	2 349 €	1									1	1%	23 €
Coulans sur Gée	4 939 €	1	1			1	1		1		5	15%	741 €
Cuarnes en Cham pagne	548 €	1									1	1%	5 €
Épieu le Cheveauil	1 937 €	1									1	1%	19 €
Fontenay sur Vègme	541 €	1									1	1%	5 €
Joué en Cham pagne	- €	1	1								2	1%	- €
Longnes	717 €	1	1								2	1%	7 €
Loué	4 855 €	1	1	1	1	1		1	1		7	25%	1 214 €
Maigné	2 154 €	1									1	1%	22 €
Mambien Cham pagne	2 209 €	1	1								2	1%	22 €
Noyen sur Saarthe	10 794 €	1	1	1							3	15%	1 619 €
Pinil	2 039 €	1									1	1%	20 €
Poillé sur Vègme	1 531 €	1	1								2	1%	15 €
St Christophe en Cham pagne	431 €	1									1	1%	4 €
St Denis d'Orques	1 890 €	1	1	1							3	15%	283 €
St Ouen en Cham pagne	1 212 €	1									1	1%	12 €
St Pierre des Bois	607 €	1									1	1%	6 €
Tassé	711 €	1									1	1%	7 €
Tassillé	147 €	1									1	1%	1 €
Valbon sur Gée	1 773 €	1							1		2	1%	18 €
Versé en Cham pagne	370 €	1									1	1%	4 €
	61 748 €												7 729 €

Le calcul fait dans ce tableau étant réalisé à partir de la moyenne des recettes de TA perçues par les communes sur les 3 dernières années.

Pour la commune de COULANS SUR GEE, le reversement de la part de la TA communale perçue à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à 15%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 14 voix pour et 2 abstentions**,

- Adopte le principe de reversement de 15% la part communale de taxe d'aménagement à LBN Communauté,
- Décide que ce reversement sera effectif à partir des recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Autorise Le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement et devant être signée avec LBN Communauté
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022.12.10 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AB202

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle AB202 d'une contenance de 05a03ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, des membres votants :

- de renoncer à son droit de préemption
- et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

2022.12.11 CESSION LICENCE IV

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'ancienne gérante du restaurant concernant la cession de la licence IV rattachée à l'établissement.

M. Le Maire précise que l'autorité compétente en la matière est M. Le Préfet et que le Maire ne peut émettre qu'un avis à titre consultatif.

Après concertation, M. Le Maire prend note du souhait **unanime** du Conseil Municipal de conserver la licence IV sur la commune.

2022.12.12 ACQUISITION TERRAIN ATTENANT A LA LONGERE

M. Le Maire rappelle la délibération du 1^{er} septembre dernier (référéncée 2022.09.04) donnant un accord de principe à M. Le Maire pour négocier avec la communauté de communes sur les différentes modalités de cette acquisition.

Sur proposition émanant de la Communauté de Communes, coût de cession serait établi de la façon suivante :

1.50 E le m² en zone constructible et 0.50 E pour les 8 000m² (environ) restants.

Après délibération, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

2022.12.13 LANCEMENT PROJET PUMPTRACK

M. le Maire rappelle que la commune a obtenu de l'ANS une aide financière de 69 000 E pour la réalisation d'une surface de glisse destinée à être implantée à côté du futur « Espace Jeunes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, des membres votants :

- De lancer une consultation en vue de retenir une MOE
- De nommer la commission « urbanisme » en charge du suivi
- De donner délégation à M. Le Maire pour solliciter de nouvelles demandes de subvention

2022.12.14 CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES LANCEMENT CONSULTATION

M. Jean-Claude MERIENNE, Conseiller Délégué, rappelle que la commune a obtenu de l'Etat un financement à hauteur de 80 000 E pour la construction d'un « Espace Jeunes ».

Il indique avoir sollicité une mise à jour de l'estimation (suite à la réunion « Commission FINANCES » du 29 novembre. Il donne indication du nouvel estimatif.

Il expose que pour lancer la consultation, il est nécessaire de

- Donner l'accord pour réaliser l'opération
- De nommer la commission en charge du suivi du dossier
- De lancer une consultation en vue de retenir une maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet,
- De donner toute délégation à M. Le Maire pour solliciter de nouvelles subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, des membres votants, de :

- Donner l'accord pour réaliser l'opération
- De nommer la commission « Bâtiment » en charge du suivi du dossier
- De lancer une consultation en vue de retenir une maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet,
- De donner toute délégation à M. Le Maire pour solliciter de nouvelles subventions

2022.12.15 CONSTRUCTION D'UN ESPACE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire, relative à la mise en œuvre du fonds de concours au profit des communes membres.

Les fonds de concours sont encadrés par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et permettent de financer des investissements.

L'enveloppe attribuée à la commune de Coulans-sur-Gée est de 62 213 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, le Maire à solliciter la Communauté de LBN Communauté pour l'octroi de l'intégralité du fonds de concours « Patrimoine » afin de financer l'opération suivante :

- - Construction d'un Espace Jeunes.
- Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

2022.12.16 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU GRAND CLOS, DE LA VAUNOISE ET RD 88

M. COTTEREAU, Conseiller Délégué, informe le Conseil Municipal que le cahier des charges et les plans portant sur les travaux des voies susmentionnées sont prêts et que l'ensemble respecte l'enveloppe allouée au budget.

Il rappelle que l'AMO a été confiée à l'ATESART et qu'au vu de l'ampleur des travaux, il est nécessaire d'avoir une assistance pour rédiger le DCE (dossier de consultation des entreprises) pour permettre le lancement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, des membres votants :

- De lancer une consultation en vue de recourir à un bureau de MOE voirie pour rédiger le DCE

M. COTTEREAU indique qu'une réunion publique portant sur la présentation des travaux se tiendra le vendredi 16 décembre prochain à 18h00 à la salle annexe de la mairie.

2022.12.17 CONSULTATION CONTRAT COPIEUR MAIRIE

M. Le Maire rappelle que le contrat de location du copieur se termine en mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** des membres votants :

- de lancer une consultation portant sur un nouveau copieur pour le secrétariat de mairie.

Les propositions devront contenir une proposition concernant

-un achat (avec coût de maintenance) d'un appareil neuf et d'un appareil reconditionné

- et une location d'un appareil neuf et d'un appareil reconditionné afin qu'un comparatif soit établi entre les deux.

Le cahier des charges inclura également une clause non négociable : la nécessité de continuité de service entre le changement de l'appareil actuel et celui à venir

2022.12.18 ECOLE DEMANDE DE SUBVENTION

Mme MIDELET présidente du SIVOS ne participe ni au débat ni au vote

M. Le Maire donne lecture d'un courrier émanant des écoles portant sur une demande de subvention pour réaliser un projet éducatif. Celui-ci consiste pour 3 classes de maternelle, la classe UEMA et deux classes de l'école élémentaire de faire venir deux plasticiennes. Les lieux culturels étant éloignés de nos zones rurales, il s'agirait de faire venir la culture auprès des élèves.

M. Le Maire donne lecture du budget financier prévisionnel.

L'aide sollicitée est de 5 euros par élèves soit, pour 65+41 soit 106 élèves, la somme de 530 E.

Considérant,

- Que les règles de demande de subvention ont été maintes fois rappelées (les demandes sont transmises au SIVOS qui redistribuent aux communes adhérentes)
- Que les subventions sont votées au moment de l'approbation du budget primitif c'est-à-dire courant mars,
- Que la Communauté de Communes propose des actions culturelles auxquelles les écoles de Coulans sur Gée et de Brains sur Gée ne participent pas,

A la question, la commune de COULANS SUR GEE doit-elle participer financièrement aux projets présentés par les directrices,

Le résultat du vote est le suivant : 4 voix pour, 5 abstentions et 6 voix contre des membres votants. La demande est donc rejetée.

2022.12.19 PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE SOLARITE CLASSE ULIS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre en charge les frais de scolarité de deux élèves scolarisés dans la commune de Loué. Il précise qu'il s'agit de classe ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire). Les **ULIS** sont des **classes** particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap et que ce type d'accueil n'est pas disponible sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, des membres votants :

- D'autoriser le paiement des frais de scolarité des deux élèves à la commune de Loué. Le montant de l'Avis des Sommes à Payer est de 1820.00 E
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2022.12.20 COMICE AGRICOLE

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande du Comice du « Canton de Loué » portant sur l'organisation du comice agricole en 2023.

Considérant que

- La Commune de Coulans sur Gée a organisé celui de 2018,
- Que le délai pour permettre une bonne gestion est trop courte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, **à l'unanimité** des membres votants, un avis défavorable.

2022.12.21 DEPLACEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

M. Le Maire fait part d'un mécontentement d'un administré concernant l'emplacement des Points d'Apport Volontaire au niveau de la salle de La Gare. Il rappelle que la commission « Cadre de Vie, environnement, Chemins pédestres » a pris une décision, que le service technique a commencé des travaux et que la commune a déjà payé une facture de terrassement.

Lors d'une nouvelle réunion, la commission a renouvelé son maintien concernant l'emplacement.

A la question : Doit-on maintenir l'emplacement des PAV comme décidé par les membres de la commission ?

Le résultat est le suivant : 2 contre – 14 voix pour.

Le nouvel emplacement des PAV ne sera pas modifié.

2022.12.22 DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres votants, décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement

article 61523 - Entretien et réparation - 10 €
article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance+ 10 €

2022.12.23 DECISION MODIFICATIVE N°4 COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres votants, décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Article 615232 - 400.00 €

Article 66111 +400.00 €

DIVERS

✚ Convention du Département : Logements inclusifs

M. Le Maire fait part au membres du Conseil Municipal des différentes modalités inscrite dans la Convention pour obtenir les financements relatifs au fonctionnement du prochain lotissement de logements inclusifs LA PECHERIE.

✚ Présentation projet Construction et rénovation énergétique des bâtiments scolaires avant dépôt DETR 2023 – M. HONORE souhaite présenter à

✚ l'assemblée le projet chiffré concernant la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

✚ Décisions du Maire depuis la dernière réunion du 6 octobre dernier

2022_10_28	Renouvellement abonnement INTRAMUROS 2022-2025 – 1260 E HT pour les 3 ans	04-06-2020
2022_11_03	Mur du cimetière avenant portant sur les modalités de paiement acompte 2 – AVENIR ET PATRIMOINE	04/06/2020
2022-11-14	Achat de mobilier bureaux Mairie – AEB Conseil montant HT 4350.14 E	04/06/2020
2022_11_17	Avis favorable renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles M. BOUCHER Mathias	02/09/2021
2022_11_18	Location Salle de la Gare saison 2022/2023 M. GUILLOT Cyrille	04/02/2021
2022_11_21	Renouvellement maintenance porte automatique Epicerie – KONE – 180 E HT / an – contrat 3 ans au 01-01-2022	04/06/2020
2022_11_23	Loyer local infirmières au 01.11.2022 : 170,63 €	04/02/2022
2022_11_24	Devis Air et Géo - bornage et division parcelle AB 123 - 930 HT soit 1116 € TTC	26/05/2020
2022_11_30	Loyer Logement 3 Rue de la Mairie au 1er décembre 2022 (377,15 €)	04/02/2021

✚ La cérémonie des vœux du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 6 janvier 2023 à partir de 20h00 à la salle de La Gare.

✚ Une réunion du Comité des Fêtes se tiendra le 5 décembre 2022 à la Maison des Associations le 5 décembre 2022

✚ Commission Animation – Communication

Mise en place de différents ateliers pour les décorations de Noël, un se tiendra le samedi 3 décembre.

Passage des Cyclistes du Telethon le 3 décembre vers 15h00 à la salle annexe de la Mairie

Pose des illuminations le jeudi 8 décembre prochain

L'arrivée du Père Noël en calèche se tiendra le samedi 10 décembre. Le cortège suivra un parcours sur la commune entre 15h00 à 17h30.

✚ Mme GASNIER informe que la cession du fonds de commerce du CAFE IN est fixée le 13 décembre prochain.

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 23h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue fin janvier ou début février 2023.

Le Maire

M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance

Vincent BROCHARD

Fin du PV du 01-12-2022